

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Quai de la Hune -
Réglementation temporaire de la circulation - Pont Tournant -
CHERBOURG-EN-COTENTIN - CARNAVAL »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 2 mars 2026, d'interdire la circulation et le stationnement, quai de la Hune, au port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, le 12 avril 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commandant de port de Cherbourg ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur du port de plaisance de Chantereyne ;
CONSIDERANT le déroulement du Carnaval organisé conjointement par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Confrérie du Cotentin, du 8 au 12 avril 2026 ;
CONSIDERANT le passage d'un cortège sur les quais Alexandre III et de Caligny, empêchant la circulation sur le Pont Tournant, le 12 avril 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation il est nécessaire de modifier temporairement la circulation sur le Pont Tournant ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement, quai de la Hune, au port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT que la manifestation est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont temporairement interdits, le dimanche 12 avril 2026, de 8h00 à 23h59, quai de la Hune, au port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en rouge hachuré et bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Des places de stationnement sont réservées aux véhicules des **Personnes à Mobilité Réduite**, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, d'organisation, les véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à circuler et à stationner sur cette voie.

Article 2 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, **le dimanche 12 avril 2026, de 8h00 à 23h59**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : **La circulation routière sera temporairement interdite dans les deux sens, le dimanche 12 avril 2026 de 14h00 à 15h45 inclus, sur le Pont Tournant**, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin de permettre le déroulement du cortège du Carnaval.

Des voitures, soit des forces de l'ordre, soit de l'organisateur de la manifestation bloqueront le pont, le temps du passage du cortège.

En cas d'urgence ou pour tout motif impérieux, les véhicules et les agents de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg, le personnel de la SPL Cherbourg Port, les agents des forces de l'ordre ainsi que les secouristes et les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur le pont.

Article 4 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du port de plaisance Chantereyne pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port pour information et affichage ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef des services de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg.

Saint-Contest, le 17 mars 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.